



**Département du Rhône
Mairie de Chaponost**

Extrait du Registre
DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2012

L'An deux mille douze le dix huit octobre à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le douze octobre deux mille douze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle socio culturelle, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre MENARD, Maire,
Monsieur Olivier MARTEL, Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Chantal GUYOT (à partir du rapport 12/123),
Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Janine GRAVRAND, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Madame Sarah CAUSSE, Monsieur André FAYOLLE, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-Michel LAIR, Monsieur Damien COMBET,

Absents Représentés :

Madame Geneviève CHEVASSUS a donné procuration à Monsieur Yves PIOT
Monsieur François PILLARD a donné procuration à Madame Sophie LOISON
Madame Camille DUVERNAY a donné procuration à Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT
Madame Chantal GUYOT a donné procuration à Madame Annie FORNELLI-DELLACA (jusqu'au rapport 12/122)
Madame Suzanne CEYSSON a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND
Monsieur Gérard ROBERT a donné procuration à Monsieur Olivier MARTEL
Monsieur Stéphane LARCONNIER a donné procuration à Madame Katherine SOURTY
Madame Anne-Laure BURENS a donné procuration à Monsieur Jacques GOUTTEBARGE

Absents excusés

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS

Secrétaire de séance : Madame Sarah Causse

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	20 puis 21 à partir du rapport 12/123
<i>Absents représentés :</i>	8 puis 7 à partir du rapport 12/123
<i>Absents :</i>	1

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 20 septembre 2012
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Présentation du rapport d'activité de la police municipale par M. Piot

Rapport n°12/122 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Remplacement d'une adjointe au maire démissionnaire

Rapport n°12/123 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Représentation du conseil municipal au sein des commissions, comités consultatifs et instances extérieures

Rapport n°12/124 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport annuel 2011 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)

Rapport n°12/125 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Modification de l'affectation de résultat 2011 DE L'EHPAD La Dimerie

Rapport n°12/126 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Vote du budget prévisionnel 2013 de l'EHPAD La Dimerie

Rapport n°12/127 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Garantie d'emprunt société 3F habitations modernes et familiales en Rhône Alpes

Rapport n°12/128 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Prost-Romand

Foyer soleil - Les Veloutiers

Adoption du contrat de séjour, règlement de fonctionnement et du livret d'accueil

Rapport n°12/129 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Prost-Romand

Foyer soleil les Veloutiers – fixation des tarifs

Rapport n°12/130 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Plan de prévention des risques inondation (PPRNi)

Rapport n°12/131 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Résiliation d'un marché public – autorisation à souscrire un autre marché

Rapport n°12/132 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Classement de voie dans le domaine communal

Présentation du rapport d'activité de la police municipale par M. Piot

Monsieur Piot commente la présentation jointe en annexe. Il précise que l'extinction de l'éclairage public la nuit dans certains quartiers de la commune n'a pas eu d'impact, on ne note pas une hausse des cambriolages ou d'atteintes aux véhicules dans ces quartiers.

Délibération n°12/122 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

REPLACEMENT D'UNE ADJOINTE AU MAIRE DEMISSIONNAIRE

Exposé des motifs :

Madame Marie-José Vuillermet-Cortot a présenté sa démission de son poste d'Adjointe au Maire à Monsieur le Préfet du Rhône par courrier du 28 septembre 2012.

Monsieur le Préfet du Rhône ayant fait connaître, par courrier en date du 5 octobre 2012, qu'il acceptait cette démission, celle-ci est devenue effective à compter de cette date.

L'assemblée délibérante, tout en confirmant le maintien de ce poste de 6^{ème} Adjoint au Maire au tableau du Conseil municipal, est appelée à procéder au remplacement de Madame Marie-Josée Vuillermet-Cortot.

Ce remplacement s'effectuera par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Ce scrutin est uninominal.

Madame Vuillermet-Cortot tient à préciser que son choix de démissionner de sa fonction d'adjointe est motivé par des raisons d'ordre personnel. Elle renouvelle son entière confiance à l'égard de l'équipe municipale en place. Elle souhaite d'ailleurs conserver sa délégation à la vie économique.

Monsieur Combet précise qu'il n'y aura pas de candidature de l'opposition car le choix a déjà été fait, semble-t-il. Il note également qu'au sein de l'équipe municipale il n'y aura ni adjoint aux finances ni adjoint à la vie économique.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

A l'unanimité,

- **confirme** le maintien du poste d'adjoint au Maire de 6^{ème} rang,
procède à l'élection au scrutin secret afin de pourvoir ce poste de 6^{ème} Adjoint au Maire avec une prise de fonctions au 19 octobre 2012.

Candidatures :

NOM	Liste	Nombre de voix
Annie Fornelli Dellaca	Ensemble et autrement	22 pour 6 blancs

Délibération n°12/123 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS, COMITES CONSULTATIFS ET INSTANCES EXTERIEURES

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein

d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Suite à la démission de M. Jean Charles KOHLHAAS, le 11 octobre 2012 de sa délégation et de ses représentations au sein des instances extérieures il convient de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé au Conseil municipal de remplacer Monsieur Jean Charles KOHLHAAS par Monsieur Alain GERON, en tant que représentant titulaire au sein du SIGERLY.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

A la majorité,

- **Procède** au remplacement Monsieur Jean Charles KOHLHAAS par Alain GERON, en tant que représentant titulaire au sein du SIGERLY, comme indiqué dans le tableau joint.

VOTANTS	28
ABSTENTION	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Anne-Laure BURENS, Damien COMBET
CONTRE	00
POUR	22

Délibération n°12/124 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT ANNUEL 2011 DE LA C.C.V.G. (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON)

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 a renforcé l'obligation d'information et stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a fait parvenir en mairie le dit rapport d'activités pour l'année 2011.

Monsieur le Maire présente M. Solheilac, nouveau Directeur Général des Services de la CCVG. Il commente ensuite le bilan d'activité, dont la présentation est jointe en annexe. Il conclut sa présentation en informant les conseillers municipaux de la réflexion engagée par la CCVG en vue de l'élaboration d'un projet communautaire. Le cabinet SemaPhores qui accompagne la CCVG dans cette démarche animera notamment 4 ateliers auxquels élus et services sont invités à participer :

- 27 novembre : mobilité logement
- 3 décembre : économie
- 6 décembre : aménagement
- 19 décembre : équipement des services

Un autre volet de la réflexion concernera la gouvernance.

Monsieur le Maire communique également la date et l'horaire de la prochaine commission générale de la CCVG qui aura lieu le 23 octobre à 19h30 et dont l'ordre du jour concerne la présentation du projet de centre aquatique par le maître d'œuvre.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

A l'unanimité,

prend acte du rapport annuel d'activité 2011 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 12/125 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur SERANT

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2011 DE L'EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Lors de la délibération du 5 juillet 2012, les résultats 2011 à affecter de l'EHPAD La Dimerie étaient les suivants :

Section de fonctionnement

Section hébergement : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2011 est un déficit de 1 744.46 € (avec un résultat de l'exercice 2011 de + 4 152.56 € et un résultat antérieur reporté de - 5 897.02 €). Il est proposé de reprendre ce déficit en section de fonctionnement sur l'exercice 2013.

Section dépendance : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2011 est un excédent de 398.64 € (avec un résultat de l'exercice 2011 de +16 299.64 € et un résultat antérieur reporté de - 15 901.00 €). Il est proposé de reprendre cet excédent en section de fonctionnement sur l'exercice 2013 (pour mémoire, le dernier tiers du déficit de 2008 de 15 900.98 € qui devait être repris sur 2012 a été finalement affecté sur l'exercice 2013 suite à la procédure contradictoire avec le conseil général).

Section soins : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2011 est un excédent de 154.45 € (avec un résultat de l'exercice 2011 de - 30 966.67 € et un résultat antérieur reporté de + 31 121.12 €). Il est proposé de reprendre cet excédent en section de fonctionnement sur l'exercice 2013.

Suite à la procédure contradictoire avec l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, il apparaît nécessaire de modifier le résultat à affecter de la section soins. En effet, le résultat antérieur reporté de + 31 121.12 € est diminué de 6 666.00 €, ces derniers étant imputés en réserve de compensation à la demande de l'ARS. Cette modification conduit à un résultat à affecter au titre de l'exercice 2011 de - 6 511.55 €.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **affecte** les résultats de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 comme suit :
- **Hébergement :** le déficit de 1 744.46 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2013.

- **Dépendance** : l'excédent de 398.64 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2013.
- **Soins** : le déficit de 6 511.55 € est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2013.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°12 /126 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2013 DE L'EHPAD LA DIMERIE

Exposé des motifs :

En référence à l'instruction codificatrice n° 09 – 006 – M22 du 31 mars 2009 et à l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico – sociaux, il est présenté le budget prévisionnel de la résidence La DIMERIE comme suit :

Budget prévisionnel 2013 de l'EHPAD « La Dimerie » Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

Le B.P. 2013 est calculé pour une activité prévisionnelle de 20 746 journées en hébergement et 20 539 journées en dépendance.

I Section de Fonctionnement

1°) DEPENSES pour un montant de	2 273 758.35 €
- chapitre 011 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	438 350.00 €
- chapitre 012 : dépenses afférentes au personnel	1 374 350.00 €
- chapitre 016 : dépenses afférentes à la structure	437 300.00 €
- chapitre 002 : déficit antérieur reporté exploitation	23 758.35 €
2°) RECETTES pour un montant de	2 273 758.35 €
- Chapitre 017 :	2 202 058.35 €
Hébergement :	1 249 044.46 €
Nombre de journées : 20 746 journées	
• tarifs journaliers hébergement Grande Chambre pour 2012 :	60.62 €
• tarifs journaliers hébergement Petite Chambre pour 2012 :	58.62 €
Dépendance :	335 033.34 €
Nombre de journées : 20 539 journées	
• Tarif journalier dépendance pour 2012 GIR 1 et 2 :	21.27 €
• Tarif journalier dépendance pour 2012 GIR 3 et 4 :	12.90 €
• Tarif journalier dépendance pour 2012 GIR 5 et 6 :	2.51 €
Soins :	617 980.55 €
- Chapitre 018 : produits autres que ceux relatifs à la tarification :	56 700.00 €
Dont subvention :	20 000 €
- Chapitre 019 : amortissement des subventions transférables :	15 000.00 €

II Section d'investissement

1°) DEPENSES pour un montant de	46 400.00 €
- chapitre 13 : amortissement subvention d'investissement	15 000.00 €
- chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées (caution)	14 400.00 €
- chapitre 21 : immobilisations corporelles	17 000.00 €
2°) RECETTES pour un montant de	46 400.00 €
- chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées (caution)	14 400.00 €
- chapitre 28 : amortissement des immobilisations	32 000.00 €

*Madame Bully souhaite connaître les missions qui seraient concernées par l'emploi de CAE.
Monsieur Gaillard précise qu'il s'agirait de missions d'entretien et d'aide à la prise des repas.*

Madame Bully souhaite également connaître l'effectif total de la Dimerie.

Monsieur Gaillard répond qu'il s'élève à 28,3 ETP

*Monsieur le Maire revient sur le projet d'établissement et en présente les 3 axes principaux :
l'accompagnement des équipes dans le cadre de la transformation de l'établissement en tout
EHPAD, la prise en charge des résidents présentant des troubles du comportement, le
développement du partenariat gérontologique et gériatrique.*

Madame Bully demande quel est le GIR moyen à la Dimerie.

Monsieur Gaillard indique que le GIR moyen est de 721 et que l'âge moyen est de 92 ans.

*Madame Bully souhaite remercier l'association « les amis de la Dimerie » qui ont permis
durant de nombreuses d'années d'assurer les animations au sein même de l'établissement.*

Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **vote** le budget prévisionnel 2013 de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées
Dépendantes La DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	2 273 758.35 €	46 400.00 €
Recettes	2 273 758.35 €	46 400.00 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°12 /127 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

GARANTIE D'EMPRUNT-SOCIETE 3F HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHONE ALPES
--

Exposé des motifs :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Vallée du Garon validés par arrêté
préfectoral n° 3676 en date du 21 juin 2007 et notamment sa compétence en matière de
logement et cadre de vie,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010,

Le bailleur 3F – HMF en Rhône Alpes S.A. d’HLM sollicite la commune de Chaponost pour la garantie de ses emprunts ayant fait l’objet d’un accord de principe auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 50%, dans le cadre de son opération d’acquisition en vente en l’état futur d’achèvement de 13 logements (7 PLUS, 2 PLAI et 4 PLS) sise avenue Moulin Les Metz à Chaponost, sur une opération d’UTEI.

Parallèlement, cette société sollicite la communauté de communes de la Vallée du Garon pour la garantie complémentaire, à hauteur de 50 % des emprunts.

Délibération :

Conformément aux documents de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :

Article 1 : L’assemblée délibérante de la commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d’un emprunt PLUS d’un montant total de 432 957 €, d’un emprunt PLUS Foncier d’un montant total de 364 488 €, d’un emprunt PLAI d’un montant total de 141 270 €, d’un emprunt PLAI Foncier d’un montant total de 80 726 €, d’un emprunt PLS d’un montant total de 82 749 €, d’un emprunt PLS Foncier d’un montant total de 195 017 €, d’un emprunt complémentaire au PLS d’un montant total de 182 873 € souscrits par la société 3F - HMF en Rhône-Alpes, SA d’HLM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer respectivement 7 logements PLUS, 2 logements PLAI et 4 logements PLS de l’opération de construction de 13 logements situés avenue Moulin Les Metz à Chaponost.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS

Montant prêt :	432 957 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Quotité garanti :	50 %
Montant garanti :	216 478,50 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d’intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,50% (actualisable à la date d’effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS Foncier

Montant prêt :	364 488 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Quotité garanti :	50 %
Montant garanti :	182 244,00 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité : 0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI

Montant prêt : 141 270 €
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
Quotité garanti : 50 %
Montant garanti : 70 635 €
Durée totale du prêt : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité : 0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI Foncier

Montant prêt : 80 726 €
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
Quotité garanti : 50 %
Montant garanti : 40 363 €
Durée totale du prêt : 50 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité : 0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLS

Montant prêt : 82 749 €
Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
Quotité garanti : 50 %
Montant garanti : 41 374,50 €
Durée totale du prêt : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pdb
Taux annuel de progressivité : 0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLS Foncier

Montant prêt :	195 017 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Quotité garanti :	50 %
Montant garanti	97 508,50 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 107 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt complémentaire au PLS

Montant prêt :	182 873 €
Durée de la période de préfinancement :	de 3 à 24 mois maximum
Quotité garanti :	50 %
Montant garanti	91 436,50 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 100 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,50% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période de préfinancement de 40 ans pour les prêts PLUS, PLAI, PLS et celui complémentaire au PLS et de 50 ans pour les prêts PLUS Foncier, PLAI Foncier et PLS Foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'HLM 3F - HMF en Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer la S.A. d'HLM 3F - HMF en Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

A compter de l'engagement des prêts, la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'HLM 3F - HMF en Rhône-Alpes s'engagent à transmettre le tableau d'amortissement définitif de ces prêts.

Considérant qu'une convention rappelant les engagements du bailleur vis-à-vis de la commune, jointe à la présente délibération, est signée en quatre exemplaires originaux. Cette convention rappelle et entérine les engagements réciproques liant la commune et le bailleur.

Monsieur Combet, s'étonne du fait que seulement 10% des logements soient réservés à la commune alors que la garantie d'emprunt s'élève à 50%.

Monsieur le Maire indique que ceci n'est pas négociable et tout à fait conforme. Ce taux de réservation constitue un plafond.

Monsieur Prost Romand ajoute qu'outre les communes il y a d'autres réservataires tels que la Préfecture, le Conseil Général, le 1% patronal.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **accorde** sa garantie aux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par la S.A. d'HLM 3F - HMF en Rhône-Alpes, pour une opération de 13 logements sise avenue Moulin Les Metz à Chaponost, à hauteur de 50 % des prêts contractés, soit sur des montants de 216 478,50 € (prêt PLUS), 182 244,00 € (Prêt PLUS Foncier), 70 635 € (Prêt PLAI), 40 363 € (prêtPLAI Foncier), 41 374,50 € (prêt PLS), 97 508,50 € (prêt PLS Foncier), 91 436,50 € (prêt complémentaire au PLS)
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A. d'HLM 3F- HMF en Rhône-Alpes.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	2 273 758.35 €	46 400.00 €
Recettes	2 273 758.35 €	46 400.00 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°12/128 - VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe Prost-Romand

FOYER SOLEIL - LES VELOUTIERS

ADOPTION DU CONTRAT DE SEJOUR, REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU LIVRET D'ACCUEIL DU FOYER SOLEIL LES VELOUTIERS

Exposé des motifs :

Conformément au code de l'action sociale et des familles article L 331 – 4, L312 - 1, L 342 – 1 à l 342 – 2 et D 311, le Foyer soleil les Veloutiers est un établissement Médico – social pour personnes âgées non dépendantes rattaché juridiquement à la RPPA la Dimerie et non habilité à l'aide sociale.

Le foyer soleil « Les Veloutiers » va accueillir des personnes âgées à partir de mi-novembre 2012. Les résidents vont bénéficier de l'attribution d'un logement de type T1bis ou T2 + et pourront prétendre à l'APL.

Une maitresse de maison présente 20 heures/semaine, assurera une surveillance quotidienne ainsi que l'animation

A son entrée, le résidant doit signer un contrat de séjour avec l'établissement et un règlement intérieur. Un livret d'accueil présentant le descriptif et l'organisation du foyer soleil est remis au résidant lors de son admission.

Ces documents détaillent la liste et la nature des prestations offertes par l'établissement ainsi que leur coût.

Tous ces documents sont annexés à la présente délibération.

Monsieur Jean-Philippe Prost-Romand fait quelques observations générales concernant le fonctionnement du Foyer Soleil. Ce foyer soleil comprend 20 logements répartis dans les 4 bâtiments. Il s'agit d'un établissement médico-social agréé par le Conseil Général. Les logements ne sont pas habilités à l'aide sociale mais les locataires peuvent être éligibles à l'aide personnalisée au logement. Le foyer soleil a pour but de fournir une certaine sécurité et convivialité aux résidents. La maîtresse de maison exercera ses missions sous la responsabilité du Directeur de la Dimerie.

Madame Galera souhaite savoir comment sont gérées les demandes de logements.

Monsieur Prost-Romand répond que les attributions s'opèrent par le biais d'une commission d'attribution.

Madame Bully regrette que les logements ne soient pas davantage sécurisés.

Monsieur Prost-Romand précise que la maîtresse de maison aura un jeu de clé de chaque appartement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura pas de surveillance de nuit mais que chaque locataire pourra néanmoins s'équiper d'une télé alarme.

Monsieur Combet souhaite savoir si le budget de cette structure est équilibré. Les éléments présentés conduisent à penser que non.

Monsieur le Maire et Jean Philippe Prost Romand répondent que ce budget est parfaitement équilibré sous réserve bien entendu que la totalité des logements soient occupés.

Madame Bully souhaiterait savoir s'il serait envisageable d'attribuer des logements vacants à des jeunes.

Monsieur le Maire répond que cela ne lui semble pas vraiment possible, compte tenu du niveau de loyer qui serait alors plus élevé que s'ils louaient un logement conventionné.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **accepte** les modalités du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil du Foyer soleils « Les Veloutiers » tels qu'annexés

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°12/129 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Jean Philippe PROST-ROMAND

FOYER SOLEIL LES VELOUTIERS – FIXATION DES TARIFS

Exposé des motifs :

Le foyer soleil « Les Veloutiers » doit accueillir les premiers locataires à partir du 19 novembre 2012 pour les bâtiments A, B et D et courant décembre 2012 pour le bâtiment C.

Cet établissement, propriété de l'OPAC du Rhône, est géré par la RPPA la Dimerie. A ce titre, les résidents s'acquitteront d'une facture comprenant le loyer afférent au logement attribué (charges comprises : eau chaude, chauffage, entretien des parties communes) ainsi que les frais liés au fonctionnement du Foyer Soleil, à savoir, le salaire de la maitresse de maison recrutée à 20h/semaine ainsi que le loyer et les charges de l'espace commun.

Le tableau présenté ci- dessous reprend les propositions :

Référence 2012	Loyer OPAC du Rhône charges comprises*	Frais liés au fonctionnement du foyer soleil	TOTAL
T1 bis	300.50 €	150.00 €	450.50 €
T1 bis	308.54 €	150.00 €	458.54 €
T1 bis	314.73 €	150.00 €	464.73 €
T1 bis	315.98 €	150.00 €	465.98 €
T1 bis	318.76 €	150.00 €	468.76 €
T1 bis	325.76 €	150.00 €	475.76 €
T2+	415.22 €	220.00 €	635.22 €
T2+	416.58 €	220.00 €	636.58 €
T2+	442.91 €	220.00 €	662.91 €

*Le loyer OPAC du Rhône est calculé en fonction de la superficie de l'appartement.

Le « Foyer Soleil les Veloutiers » est conventionné par la CAFAL et à ce titre ouvre droit à l'Aide Personnalisée au Logement selon certaines conditions de ressources.

Ce dossier a été examiné lors de la commission sociale du 10 septembre 2012, il convient de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Monsieur Combet informe que le groupe Chaponost en action s'abstiendra sur cette délibération non par opposition au projet mais en raison d'éléments budgétaires trop peu précis.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **Fixe** les tarifs du Foyer soleil applicables au 19 octobre 2012, comme proposé dans le tableau ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTION	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Anne-Laure BURENS, Damien COMBET
CONTRE	00
POUR	22

Délibération n°12/130 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRni)

Exposé des motifs :

Par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2010, le préfet a prescrit la révision et l'élargissement de l'ensemble du bassin versant du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRNI) de l'Yzeron.

Parallèlement la concertation des communes concernées a été engagée. Dans un premier temps il a été fait une présentation des études de modélisation des aléas, puis les cartes des enjeux.

En mai 2011, le premier dossier de projet de PPRNi a été remis. A cette occasion il a été demandé à l'ensemble des communes de faire part de leurs observations.

En ce qui concerne la commune de Chaponost, le PPRNi classe en zone Rouge (zone soumise à des risques forts ou qui est, compte tenu des objectifs de préservations des champs d'expansion des crues, quelque soit l'aléa, vouée à être préservée de l'urbanisation), une partie de la zone UI de Taffignon (plan ci-joint)

Lors de la réunion de présentation du dossier en mai 2011, puis par courriel en septembre 2011, la commune a remis en cause ce classement aux motifs suivants :

- la topographie des lieux rend difficilement envisageable des inondations sur les terrains concernés, et ne permet pas de considérer qu'ils constituent une zone d'expansion des crues
- les hauteurs d'eau observées lors des crues de 2003 étaient très limitées (environ 2 cm)
- les problèmes rencontrés en 2003 sur la commune de Sainte Foy lès Lyons sont issus d'une modification de l'écoulement naturel du Taffignon, écoulement qui doit être rétabli.

Une réponse a été apportée par la DDT indiquant que les études menées avaient confirmé le faible risque d'inondation sur ce secteur, néanmoins, les terrains étant actuellement non bâtis, il est classé en zone rouge.

La concertation arrivant à son terme, préalablement au lancement de l'enquête publique, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Aujourd'hui il semble indispensable de maintenir la remise en cause du classement en zone rouge de la zone d'activité de Taffignon, d'une part pour les motifs évoqués ci-dessus et d'autre part en raison des forts enjeux en termes d'urbanisation que représente ce secteur.

En effet, il s'agit actuellement des derniers terrains susceptibles de pouvoir accueillir des activités économiques sur la commune. Il semble donc aujourd'hui nécessaire de considérer que cette zone, classée en UI au PLU, présente des enjeux urbain, et par conséquent il convient de la classer en zone Bleue (zone sur laquelle l'urbanisation est autorisée sous le respect de certaines conditions).

Madame Galera souhaite connaître la superficie impactée par ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'elle s'élève à environ 4 000m².

Monsieur Martel soulève le fait qu'une entreprise condamnée en 2003 pour infraction au code de l'urbanisme ne s'est jamais mise en conformité ce qui explique la fermeté du Préfet aujourd'hui. Il souhaite que la position du Préfet soit entendue par la commune dans un souci de solidarité.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu dans le PLU que chaque construction gère ses eaux pluviales, via une rétention à la parcelle. Les nouvelles constructions ne vont donc pas engendrer de risques supplémentaires.

Monsieur Fayolle confirme que la position actuelle de services de la Préfecture fait suite au comportement fautif d'une entreprise du secteur qui en détournant le ruisseau de son lit a provoqué des inondations.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **demande** au préfet dans le cadre de la révision et de l'extension du PPRNi de l'Yzeron de revoir le classement de la zone de Taffignon pour les motifs suivants :
 - o la topographie des lieux rend difficilement envisageable des inondations sur les terrains concernés et ne permet pas de considérer qu'ils constituent une zone d'expansion des crues
 - o les hauteurs d'eau observées lors des crues de 2003 étaient très limitées (environ 2 cm)
 - o les problèmes rencontrés en 2003 sur la commune de Sainte Foy lès Lyons sont issus d'une modification de l'écoulement naturel du Taffignon, écoulement qui doit être rétabli.
 - o La zone présente des enjeux d'urbanisation puisque ces terrains constituent la dernière zone pouvant accueillir des activités économiques

VOTANTS	28
ABSTENTION	01 M. Martel
CONTRE	00
POUR	27

Délibération n°12/131 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

RESILIATION D'UN MARCHÉ PUBLIC –AUTORISATION A SOUSCRIRE UN MARCHÉ

Exposé des motifs :

Suite à la consultation lancée par avis d'appel public à concurrence en date du 29 février 2012 pour la restauration d'un corps de ferme et la rénovation partielle de la mairie, le conseil municipal en date du 5 avril 2012 a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux. Par ordre de service, les entreprises ont été invitées à entreprendre l'exécution de leur marché à compter du 2/05/2012. A partir du 25/07/2012, la société Générale Bâtiment Service, titulaire du lot n°08 : Sols collés, ne s'est plus présentée en réunion de chantier et n'a plus répondu aux diverses sollicitations et mise en demeure de l'OPC et du maître d'œuvre.

Conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux qui s'applique à ce marché, l'entreprise a donc été convoquée par le maître d'ouvrage par courrier daté du 4/09/2012 à venir constater son retard, et le cas échéant à s'en expliquer. L'entreprise ne s'est pas présentée au rendez-vous. Par courrier daté du 17/09/2012, le maître d'ouvrage a mis en demeure la société d'exécuter les prestations prévues à son marché. Cette mise en demeure est restée à nouveau sans réaction de l'entreprise. Aussi conformément aux articles 45 à 48 du CCAG, l'ensemble des conditions sont remplies pour prononcer la résiliation pour faute du titulaire.

D'autre part, au vu du calendrier fixé pour la restauration du corps de ferme et la rénovation partielle de la mairie, il convient dès à présent de lancer une nouvelle consultation afin de retenir l'entreprise qui réalisera l'opération.

Conformément à l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé ci-après les besoins que le marché devra satisfaire ainsi que le montant correspondant au marché envisagé. Ainsi, le Lot n°08 – Sols collés, devra être réalisés selon les conditions prévues dans les pièces du marché et devra satisfaire les besoins suivants :

- réalisation d'un ragréage
- fourniture et mise en œuvre de sols caoutchouc
- fourniture et mise en œuvre de parquet flottant

- divers

Le montant prévisionnel est estimé à hauteur de 7 000 €HT

Madame Galera explique qu'elle votera avec son groupe contre cette délibération. La politique du moins disant amène trop souvent les entreprises à se dédire. Il est essentiel que les CAO appliquent la politique du mieux disant.

Monsieur Goutteborge confirme la position de Madame Galera et ajoute que conformément à sa position vis –à-vis de ce projet la liste Chaponost en action votera contre cette délibération.

Delibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **approuve** la résiliation du marché du 18/04/2012 relatif au lot n°8 « sols collés » pour la restauration d'un corps de ferme et la rénovation partielle de la mairie attribué à la société Générale Bâtiment Service,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette résiliation,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer :
 - le marché ci-dessous défini et pour le montant correspondant, afin de permettre la réalisation du lot n°8 de l'opération de restauration d'un corps de ferme et la rénovation partielle de la mairie
- Lot n°8 : sols collés, pour un montant prévisionnel de 7000 €HT
 - les avenants, décisions de poursuivre éventuels, tous les actes contractuels s'y référant et à prendre les décisions portant sur l'exécution de ce marché dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Anne-Laure BURENS, Damien COMBET
POUR	22

Delibération n°12/132 - TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Exposé des motifs :

Entre 1998 et 1999 la Commune a fait élaborer un inventaire de la voirie communale. Ce document, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 février 1999, faisait état d'un linéaire total de voies communales de 74 581 mètres,

Depuis cette date, plusieurs procédures (dont certaines nécessitent encore des régularisations) ont été engagées pour l'intégration des voies suivantes dans le domaine public :

- impasse du Saunier (56 ml)
- impasse du Bouvier (24 ml)
- impasse de la Côte de l'Air (93 ml)
- Lotissement Les Arcs (1350 ml)
- Impasse La Colombe (470 ml)
- Impasse Les Genets (152 ml)
- impasse du Charmassin (321 ml)
- Impasse du Guichardet (123 ml)

Soit un total de 2 589 mètres linéaires.

Par ailleurs, plusieurs nouvelles rues ont été créées entre 2006 et 2012 :

- la rue Amable Audin en 2006,
- la rue Joseph Jomand en 2007,
- la rue des Justes en 2010,
- la rue Gérard Neyrin en 2012,

Soit un total de 522 mètres linéaires.

Compte tenu de leur usage et de leur affectation ces voies présentent les caractéristiques d'appartenance au domaine public. Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il appartient au Conseil Municipal de prononcer le classement de ces voies dans le Domaine Public.

Monsieur Serant demande quelle partie des voiries concernées vont être transférées à la CCVG

Monsieur Géron indique que la quasi-totalité de ces voiries le seront.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **procède** au classement des voies suivantes dans le domaine public :
 - rue Amable Audin
 - rue Jomand
 - rue Justes
 - rue Gérard Neyrin
- **autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires au classement dans le domaine public de ces voies
- **constate**, compte tenu des voies créées et des voies intégrées au domaine public depuis 1999, que le linéaire de voirie communal est de 77 692 mètres.

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Monsieur le maire rappelle la journée Info Habitat organisée le 20 octobre de 10h à 18h au gymnase F. Perraud.

Monsieur Goutteborge relève qu'aucun conseil de crèche ne s'est tenu depuis bien longtemps. Madame Gignoux répond qu'elle envisage d'en convoquer un dans l'année.

Monsieur Goutteborge aimerait savoir comment ont été gérées les inscriptions en crèche durant cette période.

Madame Duvernay répond que ce n'est pas le conseil de crèche qui gère les admissions en crèche mais une commission d'admissions qui elle s'est réunit périodiquement pour examiner les demandes et valider les admissions.

Monsieur le Maire lève la séance.